



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°25-2023 – 13 juillet 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

SALAIRES : ACTION OU VÉRITÉ ?

Le 22 juin dernier des centaines de manifestants de France entière se regroupent devant le ministère de la Santé et de la Prévention. Le RDV est fixé à 14h. L'ensemble de l'intersyndicale est présent et un représentant du service d'ordre tente de feindre une négociation pour obtenir un RDV qui est tout de même repoussé par le ministère à 17h00, horaire où la plupart des manifestants auront repris la route du retour.

Le SNFOCOS, dans la délégation reçue, revient vers 19h00 avec la promesse du gouvernement de répondre dans les 15 jours à l'urgence du pouvoir d'achat ([voir notre article dans la LM 23-2023 du 29 juin 2023](#)).

Eh bien, la promesse est non tenue ! Il n'y a ni action, ni vérité : pas de mandat donné à l'Ucanss pour reprendre les négociations salariales durant l'été.

Les vacances scolaires sont sans doute arrivées trop tôt pour la tutelle ?

Au SNFOCOS, si nous interrompons nos publications, l'activité continue et **nous vous donnons rendez-vous à la rentrée** pour un retour sur nos rencontres durant l'été avec les caisses nationales (notamment Famille) et avec d'autres ministères sur les actions en cours du SNFOCOS.

En attendant, un bel été à tous !

Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 : Edito du SG

Salaires : Action ou Vérité ?

Page 2 :

INC CNSA

Une première pour la Branche

Page 3 :

INC Recouvrement du 5 juillet 2023

Questions du SNFOCOS

Pages 4 à 5 :

Inspecteurs du

Recouvrement Bretagne

Les irréductibles gaulois ne lâcheront rien !!!

Pages 5 à 9 : ARS

Commission de suivi des

conventions collectives

Agents des ARS : des

Agents respectables

attendant d'être

respectés ...

Page 10 : Secteur

protection sociale

collective FO

Restaurer la cotisation –

29 juin 2023

Page 11 :

AG SNFOCOS 54 à

Nancy

Page 12 :

FO Dossier Ces projets

et réformes qui

intègrent la baisse de

dépense publique



UNE PREMIÈRE POUR LA BRANCHE

La Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2021 a acté la création d'une 5^{ème} Branche Autonomie.

FO revendiquait de longue date la création d'un risque « dépendance » pour les personnes âgées et à son rattachement à la Branche maladie, branche qui contribuait déjà aux dépenses en matière de perte d'autonomie

La perte d'autonomie constitue un risque au même titre que n'importe quelle maladie

Le législateur a fait le choix d'instaurer une branche « Autonomie », dédiée à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Cette 5^{ème} branche portée par la CNSA a donc rejoint le périmètre Sécurité Sociale et en conséquence intègre la gouvernance UCANSS.

C'est ainsi que le 26 juin s'est tenue la première INC CNSA.

Cette réunion a été l'occasion pour Mme MAGNANT, Directrice Générale, [de présenter le périmètre et l'organisation de la CNSA.](#)

Cette nouvelle branche est tout de même bien atypique : une caisse nationale sans réseau territorial, une gouvernance via un Conseil bien loin du paritarisme, un financement bien loin de la cotisation sociale.

Une branche atypique aussi car elle ne verse pas directement de prestation mais sert d'intermédiaire entre l'Etat financeur et les structures (dont des organismes sociaux) en charge de payer.

Un point commun cependant sur lequel la Directrice s'est félicitée. La CNSA bénéficie désormais d'une Convention d'Objectifs et de Gestion. Cette COG acte une augmentation de 60% des effectifs et si nous pouvons comprendre la satisfaction de Mme Magnant. Gageons que, au regard de notre expérience sur les COG successives des autres branches, cette bonne nouvelle restera sans nul doute un « one shot ».

La CNSA c'est aussi 85% de salariés Sécurité Sociale pour lesquels le SNFOCOS portera les revendications nécessaires comme il le fait pour l'ensemble des autres branches.

Sabine Vavasseur, Secrétaire Nationale en charge de la Branche autonomie



INC RECOUVREMENT DU 5 JUILLET 2023

QUESTIONS DU SNFOCOS

Points non-inscrits à l'ordre du jour

Impact du transfert de l'activité CFE à l'INPI au 01/01/2023. Où en sommes-nous des dysfonctionnements rencontrés à l'occasion de ce transfert ? Quelle est la surcharge de travail engendrée pour le BackOffice et le FrontOffice en raison de ces dysfonctionnements depuis le 1^{er} janvier ? A quelle date l'INPI sera en capacité de remplir totalement sa mission ?

Compte tenu de l'inflation, et de la perte de pouvoir d'achat qui en résulte en l'absence d'augmentations salariales significatives, le nombre de salariés à temps complet ayant demandé le rachat de leur RTT a augmenté de manière très significative. Pouvez-vous nous donner le pourcentage national des salariés à temps complet concernés par cette mesure ?

Points inscrits à l'ordre du jour

Présentation de la COG

Concernant l'évolution des effectifs, nous souhaitons avoir communication de vos détails de calcul par activités générant soit des augmentations soit des réductions de charges.

Organisation et aménagement des espaces de travail

Une partie de la présentation se réfère à la doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat (Circulaire de la Première Ministre du 8 février 2023).

Est notamment reprise la notion de SUB/résident, bien moins favorable que les notions retenues aujourd'hui qui se rapprochent plus de la SUN.

Dès lors, pourquoi imposer une surface de 14 m² comme référence, là où l'Etat retient entre 16 et 18m² ? Pourquoi imposer une diminution des superficies pouvant représenter jusqu'à plus de 28% supplémentaires par rapport aux recommandations gouvernementales ?

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, quelles garanties pouvez-vous apporter sur la pérennité de tous les sites ?

Comment sera prévue la conciliation flex office et équipement adapté (doubles écran, fauteuils et bureaux adaptés...) ?

Emmanuelle Lalande, Secrétaire Nationale en charge de la Branche Recouvrement



INSPECTEURS DU RECOUVREMENT BRETAGNE

LES IRRÉDUCTIBLES GAULOIS NE LÂCHERONT RIEN !!!

Dans le prolongement du mouvement national des Inspecteurs du Recouvrement, et de la mobilisation du 8 mars 2023 au siège de l'URSSAF BRETAGNE, puis du 6 avril 2023 devant Bercy, et enfin du 21 juin 2023 devant le ministère de la Santé ; les Inspecteurs Bretons ont décidé, en Assemblée Générale, d'une grève illimitée à compter du 4 juillet 2023 pour toutes les actions nationales et locales à venir.

C'est dans ce cadre, que la journée LCTI régionale, prévue le 4 juillet 2023, a connu un boycott massif, **avec plus de 90% de grévistes sur toute cette journée !**

Les Inspecteurs Bretons, par cette action, mettent en exergue le mécontentement grandissant du corps de contrôle, dont les revendications restent sans réponse concrète tant au niveau local et national. Les Inspecteurs ne sont pas convaincus par les effets d'annonce de l'URSSAF Caisse Nationale. Ils dénoncent le mépris par lequel ils sont traités.

Nous rappelons que nos revendications ont été considérées comme légitimes par le ministère des Finances et le ministère de la Santé. Alors qu'attendent notre Direction et notre tutelle ?

En Bretagne, nous interpellons notre Direction à chaque réunion avec les IRP sur nos revendications locales sur lesquelles elle peut agir :

- paiement des indemnités de repas dès lors que nous sommes en contrôle à l'extérieur de notre site de rattachement comme le prévoit la convention collective ; nous ne comprenons pas le mutisme de notre direction face à ce point alors que les notes techniques sont claires en la matière et ont été transmises à celle-ci !
- ouverture de la VMF tous les ans : alors que d'autres URSSAF ont déjà annoncé l'ouverture de la VMF, l'URSSAF Bretagne laisse toujours dans l'attente ses salariés
- restitution des formations par un binôme de formateurs
- paiement de la prime de tutorat/monitorat dès le recrutement des inspecteurs stagiaires pendant les 18 mois et sans condition de présence sur site du stagiaire.

Nous rappelons également nos attentes au niveau national (voir notre plateforme nationale diffusée dans la lettre de la Michodière).

Notre profession est classée depuis 2 ans dans le Répertoire national des certifications professionnelles qui recense tous les diplômes reconnus en France au niveau 7 (équivalent d'un master ou diplôme d'ingénieur). Il n'y a qu'un niveau qui soit au-dessus, le 8, soit un doctorat !

Nous aimons notre métier et nous sommes convaincus de son utilité.

Ainsi nous demandons des conditions de travail correctes et nous revendiquons d'être payés à la juste valeur de celui-ci au regard de sa complexité avec les nouvelles législations que l'on nous demande de contrôler.

C'est donc pour ces raisons que nous demandons l'ouverture immédiate de négociations, à travers le protocole du 27 février 2009, pour de justes évolutions de carrières des agents du service Contrôle !

En effet, tout pourrait s'apaiser rapidement s'il y avait un vrai dialogue.

Nous avons annoncé que nous ne serions pas que des spectateurs du mouvement, et face aux réponses reçues tant au niveau régional que national, nous sommes tous motivés pour poursuivre ce mouvement !

*Céline JASTRZEBSKI et Aurore COUQUE (Déléguée Régionale SNFOCOS
BRETAGNE)*



AGENCES RÉGIONALES DE SANTÉ

COMMISSION DE SUIVI DES CONVENTIONS COLLECTIVES

AGENTS DES ARS : DES AGENTS RESPECTABLES

ATTENDANT D'ÊTRE RESPECTÉS ...

Une réunion de la Commission de suivi de l'application des conventions collectives a eu lieu à l'UCANSS le 28 juin dernier. **Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour :**

- l'examen du bilan Ressources Humaines 2021
- le bilan 2022 relatif au recrutement des praticiens-conseils en ARS

Le SNFOCOS ainsi que la FEC étaient présents à cette réunion, au cours de laquelle ont été évoquées un certain nombre de problématiques de fond.

Vous n'en trouverez pas de compte-rendu ailleurs que dans cet article, l'UCANSS n'ayant pas prévu d'en rédiger un ... Rappelons que, selon les termes de l'article 3 du protocole d'accord du 26 janvier 2010 relatif à la mise en place des agences régionales de santé : « *Chaque année, un bilan de l'application des dispositions conventionnelles aux salariés de droit privé des agences régionales de santé, est présenté aux organisations syndicales nationales des organismes de Sécurité sociale ainsi qu'au conseil national de pilotage des agences régionales de santé, institué par la loi* ».

Un bilan RH tardif, incomplet, entaché d'imprécisions (voire d'erreurs), difficilement exploitable

En liminaire Le SNFOCOS a dénoncé le traitement réservé aux agents exerçant sous régime conventionnel UCANSS dont ceux exerçant en ARS et a rappelé sa revendication générale d'une augmentation significative de la valeur du point.

Le SNFOCOS, tout comme les autres organisations syndicales, a déploré la transmission tardive d'un bilan fondé sur l'exploitation de données datant de 2021.

Ce bilan aurait en effet dû être l'occasion d'un échange portant également sur les données de l'année 2022. Seront-elles disponibles d'ici avant la fin de l'année 2023 ? Rien n'est moins sûr au regard des réserves émises par le Secrétariat Général (et la DRH) du Ministère de la Santé quant à sa capacité à les produire.

Force est de constater que nos plus hautes autorités nationales, Ministère de la Santé et UCANSS, peinent à organiser une collecte des informations concernant les agents des ARS ... dès lors qu'il est question de l'application des conventions collectives, de l'évolution de leur rémunérations, de leurs carrières et de leurs conditions de travail.

Rappelons toutefois que les ARS utilisent par convention un outil paye et RH de la CNAF qui permet de générer un BDSE pendant des RSU en ARS, un exemple supplémentaire de la distance de vue et de l'intérêt que porte notre ministère aux ARS. Nous ne pouvons nous empêcher de mettre en parallèle les éloges de nos élus adressés aux agents exerçant en ARS pour la qualité de leur implication et de leur travail dans la gestion de la crise COVID et ce désintéret social manifeste dans la construction du RSU qui est un outil permettant de **dresser un bilan des ressources humaines à la lumière de différentes thématiques** : l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social. Chacun appréciera...

« Complot » ou « incompétence » ? Nous nous abstenons de paraphraser ici la célèbre citation d'un ancien Premier Ministre.

Cette situation révèle en tout cas un – grave – problème de pilotage et de méthode. Le représentant du Secrétaire Général – en charge du « pilotage des ARS » - a reconnu que la situation n'était satisfaisante ... pour personne. Ne doutons pas que l'insatisfaction des organisations syndicales sera partagée par les membres du Comité National de Pilotage des ARS (présidé par le Ministre).

A cette occasion peut être le Secrétariat Général et l'UCANSS, frappés d'amnésie le 28 juin dernier, retrouveront-ils la mémoire et reviendront au projet – évoqué depuis plusieurs années – d'organisation d'un recueil informatisé des données RH.

En tout état de cause les données utilisées pour produire le bilan annuel RH des ARS sont recueillies dans le cadre d'une enquête déclarative à laquelle certaines directions générales se dispensent de répondre. Sans pour autant susciter l'émoi d'un Secrétariat Général chargé du « pilotage des ARS », qui met en avant et à tout bout de champ en avant une « sacro-sainte » « autonomie » des DG ARS en matière de ressources humaines ...

Ajoutons, à cela des imprécisions ou incohérences dans les chiffrages présentés dans le « bilan », le SG et l'UCANSS semblant souffrir de troubles logiques (laissons à nos collègues praticiens-conseils le soin de poser ou non un diagnostic de dyscalculie).

Souhaitant vivement une évolution du fonctionnement de la Commission de suivi et de la qualité de ses travaux, **le SNFOCOS a exprimé un certain nombre de propositions parmi lesquelles :**

- un accompagnement du Secrétariat Général par l'UCANSS pour ce qui a trait à la réalisation d'un bilan de qualité ; il reste toutefois à convaincre l'UCANSS – en tant que garante de l'application de nos conventions collectives - de l'importance de cette mission, qu'elle récuse à ce jour, arguant du fait qu'elle n'est pas « employeur » ...

- une implication plus importante de la CNAM

Mais le SNFOCOS a également revendiqué la tenue d'une seconde réunion de la Commission de suivi d'ici avant la fin de l'année 2023 (revendication portée par l'ensemble des organisations syndicales).

L'UCANSS conditionnant la tenue de cette réunion à la production de nouvelles données par le Ministère, le SNFOCOS a exprimé son désaccord. L'enjeu de cette réunion ne saurait se limiter à la présentation d'un bilan « actualisé » sans aucune évolution d'autre sorte ni retour à certains fondamentaux.

Le SNFOCOS a donc demandé que cette réunion ait bien lieu et que soient portés à l'ordre du jour les points suivants :

1. Rappel des attributions et responsabilités de chacune des composantes de la Commission de Suivi , et notamment de l'UCANSS, de la CNAM et du Ministère
2. Mise en place d'un recueil d'information (SI)
3. Amélioration des méthodes statistiques employées dans le cadre de la production du bilan
4. Prise en compte, au-delà d'éléments quantitatifs, de données relatives aux parcours professionnels ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie au travail (*le SNFOCOS a notamment fait état d'une augmentation de signalements de risques psychosociaux, à tous niveaux, employés, cadres mais aussi agents de direction*)
5. Présentation d'un bilan RH rétrospectif portant sur l'application des conventions collectives depuis 2010, année de la création des ARS

Le SNFOCOS a ainsi souligné la nécessité de dynamiser les travaux de la Commission de suivi, ainsi que d'une plus grande implication de l'UCANSS dans le cadre de sa responsabilité en matière d'application des conventions collectives.

Rappelons à cet égard l'extrait suivant de la COG UCANSS 2022-2026 : « Les réformes successives impactant les missions du Régime général ont conduit l'Ucanss à avoir un rôle majeur dans l'accompagnement des personnels (réforme du régime social des indépendants (RSI), Justice 21ème siècle, mise en œuvre des agences régionales de santé (ARS)...) »

Ce rôle majeur demeure et l'UCANSS ne saurait le limiter pour les ARS à un objectif de (re)définition d'une politique d'achat ...

Bilan RH rétrospectif depuis la création des ARS : un enjeu majeur

Pour le SNFOCOS, ce bilan doit notamment permettre de faire le point sur :

- les conditions d'application des conventions collectives par les directions générales des ARS (processus de décision)
- l'évolution des effectifs
- l'évolution des « *contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des agences régionales de santé au titre des emplois transférés par les organismes d'assurance maladie et des frais de fonctionnement s'y rapportant* »

Saisir les CPNI

Le SNFOCOS ne cesse, comme les autres organisations syndicales, de dénoncer une application discrétionnaire de nos conventions collectives par les DG d'ARS, conduisant à des situations pour le moins différenciées entre régions, voire à l'absence de respect des dispositions conventionnelles.

Cette revendication est portée depuis de nombreux mois (voire années) y c dans le cadre du Comité National de Concertation des ARS.

Réponse apportée, une fois de plus, par le Secrétariat Général du Ministère le 28 juin dernier : les DG d'ARS sont « autonomes » en matière de ressources humaines.

Nous regrettons que l'UCANSS, par son silence, cautionne ce type de propos, alors que l'on pourrait attendre de cette Union qu'elle revendique son rôle de garante du respect de l'application de nos conventions collectives.

Dès lors, le SNFOCOS envisage à l'avenir rappeler les termes du protocole du 26 janvier 2010 relatif à la mise en place des ARS, et notamment les extraits suivants dudit protocole :

- « Les dispositions des conventions collectives nationales de travail, et des accords collectifs, déjà conclus ou à venir, qui règlent les rapports entre les organismes du régime général de la Sécurité sociale, et leurs salariés s'appliquent aux personnels de droit privé des agences régionales »
- « En cas de difficulté d'interprétation des dispositions du présent accord, les commissions paritaires nationales d'interprétation des textes visées par les articles 6 et suivants de la Convention collective nationale de travail du 8 février 1957, et 4 et suivants de la Convention collective nationale de travail du 25 juin 1968, peuvent être saisies »

Le SNFOCOS ne se privera donc pas à l'avenir de saisir les CPNI sur la base des signalements et autres interrogations qui lui seront adressés par les agents des ARS et leurs représentants.

Respect de la règle des 80 – 20 : une nécessaire mise en regard des enveloppes allouées

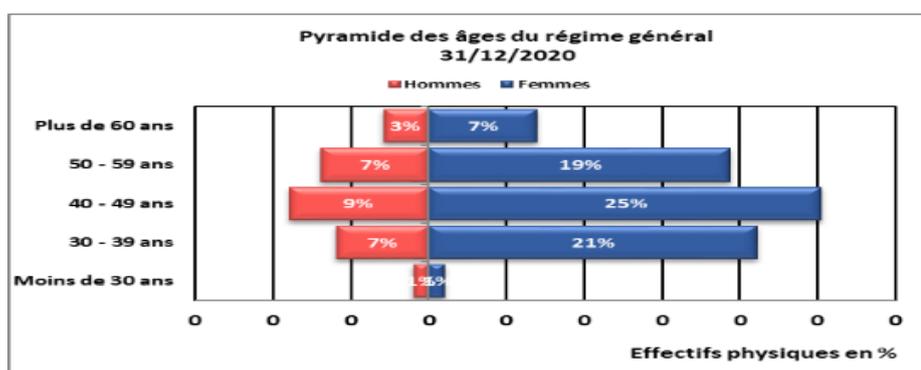
Le SNFOCOS s'interroge sur la diminution des effectifs depuis 2010, et sur l'évolution concomitante des « contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie au financement des agences régionales de santé au titre des emplois transférés par les organismes d'assurance maladie et des frais de fonctionnement s'y rapportant ».

L'arrêté du 21 octobre 2010 fixait le montant des contributions initiales, complété en cela par l'arrêté du 26 novembre 2010 déterminant leur répartition entre les ARS. Contrairement à ce qu'avance le Secrétariat Général du Ministère de la Santé, le respect de la règle des « 80-20 » s'inscrivait bien dans le cadre d'une répartition régionale.

Le SNFOCOS revendique donc la communication des données relative à l'évolution de ces contributions et ce pour chaque région.

Quelques repères extraits du bilan RH 2021

- 1685 agents de droit privé (dont 25 agents MSA) dans les ARS en 2021 (19,22 % des agents)
- un effectif stable (1682 en 2019) mais une proportion en diminution (20,40 % des agents en 2019)
- 80 agents de direction, 117 praticiens-conseils, 1263 cadres, 225 employés
- une forte féminisation (sauf pour les agents de direction) : 76 % de femmes parmi les praticiens-conseils, 73 % parmi les cadres, 74 % parmi les employé(e)s mais seulement 39 % parmi les agents de direction. Un recul, par rapport à 2020 pour les agents de direction et les employé(e)s, une forte progression pour les praticiens-conseils
- une pyramide des âges déséquilibrée : 2 % de moins de 30 ans ; 36 % de plus de 50 ans



- un « équilibre » apparent entre les « entrées » et « sorties », qui dissimule d'importantes disparités :

Au total : 113 entrées en 2021 et 1116 sorties en 2021, pour un taux de sortie/effectifs 2020 de 7 % (19 % pour les praticiens conseils)

Mais sous cet équilibre apparent : 71 cadres sortants pour 50 entrants, et deux fois plus de praticiens conseils sortants (23) que d'entrants (11)

Sur 116 sorties, on dénombre 38 départs en retraite (26 en 2020), 22 démissions (dont 14 cadres et 5 praticiens conseils ; 27 en 2020) , 10 licenciements et ruptures conventionnelles (4 en 2020)

14 agents ont quitté une ARS pour rejoindre un organisme de sécurité sociale, 11 pour rejoindre une autre ARS (5) ou une « autre administration » (6)

- changements de niveaux

Une stabilité relative pour les employés, une légère progression pour les cadres de niveau 5, 6 et 7.

Mais une proportion moindre de bénéficiaires parmi les cadres éligibles relevant des niveaux 8, 9, 9 déplafonné et 10 (aucun bénéficiaire parmi les agents de ces deux dernières catégories).

Un seul agent de direction (sur 67 éligibles) aura bénéficié d'un changement de niveau en 2021.

Focus sur les praticiens-conseils : fidéliser et renforcer l'attractivité.

La commission de suivi du 28 juin aura été l'occasion d'un exposé d'un bilan pour 2022 cette fois du recrutement des praticiens-conseils en ARS. A cette occasion le SNFOCOS a souligné la nécessité d'adopter des mesures de revalorisation des carrières permettant de fidéliser les praticiens-conseils exerçant en ARS et de rendre les postes proposés plus attractifs.

Le SNFOCOS a par ailleurs proposé d'engager une démarche ciblée à destination des praticiens contractuels, et a demandé à avoir connaissance des parcours des candidats (sélectionnés ou non) en vue d'en tirer des enseignements quant aux conditions de recrutement de nos futur(e)s collègues.

Le Secrétariat Général du Ministère reconnaît l'insuffisante attractivité, assurant que ce problème était (serait?) « pris à bras le corps » (sic).

Bilan des 3 vagues de recrutement de 2022

Médecins

1ère vague : 17 postes ouverts, dans 9 ARS (dont 2 pour la Normandie) ; 2 candidats convoqués à un entretien (Normandie) ; un candidat retenu (Normandie)

2ème vague : 10 postes ouverts, dans 5 ARS ; aucun candidat

3ème vague : 8 postes ouverts, dans 5 ARS (dont 1 pour l'ARS BFC), un candidat reçu et retenu (ARS BFC)

Pharmaciens

3 postes ouverts (dans 3 ARS) ; 13 candidats convoqués par le jury ; 2 retenus (1 en IDF, 1 en NA)

Liste d'aptitude – Passage de A en B – Bilan 2021

- 17 dossiers déposés (10 en filière T, 7 en filière M) pour 12 candidat(e)s

- 10 inscrits sur la LA en 2021, avec la possibilité pour les 2 autres praticiens-conseils de présenter un nouveau dossier en 2022

Laurent Castra et Eric Donnadieu, membres de la CPP ADD du SNFOCOS



SECTEUR PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE

FORCE OUVRIÈRE

RESTAURER LA COTISATION – 29 JUIN 2023

Lors de notre audition à l'Assemblée nationale devant la MECSS (la Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale), les parlementaires ont souhaité nous entendre sur les exonérations de cotisations. Cela nous a permis de réaffirmer nos positions fondamentales sur la Sécurité sociale et son financement.

Le discours de Force Ouvrière ne varie pas : nous défendons la Sécurité sociale financée par les cotisations patronales et salariales, et nous sommes donc totalement opposés aux exonérations de cotisations.

Ce modèle de sécurité sociale que nous défendons repose sur le salaire différé et la gestion paritaire des organismes de Sécurité sociale.

Mais il fonde aussi le principe de la Sécurité sociale dans lequel chacun cotise selon ses moyens et ouvre des droits selon ses besoins. Oui la cotisation ouvre des droits, contrairement à l'impôt (qui finance aujourd'hui la Sécu pour moitié).

La cotisation ne doit pas être présentée comme une charge et nous déplorons les raccourcis faits dès lors qu'on présente une suppression de cotisation comme un gain de salaire et de pouvoir d'achat, oubliant de dire au passage que ce sont malgré tout les ménages qui compenseront par l'impôt ces faux gains de pouvoir d'achat.

Mais regardons de près les exonérations de cotisations patronales en mettant en rapport deux chiffres :

80 milliards d'euros d'exonérations dans la LFSS cette année. Et un déficit de la Sécurité sociale qui semble s'établir autour de 8 milliards d'euros.

En clair, pour FO ce fameux trou de la Sécu n'est qu'une illusion qui fait croire que notre système serait déficitaire par trop de soins et trop de solidarité, alors qu'en fait on le prive de ses propres ressources.

Autrement dit, ce n'est pas un problème de dépenses mais de recettes. Ce sont en effet les exonérations de cotisations qui creusent ce déficit et qui font supporter aux ménages le financement de leur sécurité sociale par l'impôt.

Précisons bien que les compensations faites par l'État par le produit de l'impôt constituent bien une double peine pour les salariés cotisants : non seulement leur Sécu est privée des recettes provenant des employeurs, mais en plus ils doivent les compenser par leurs impôts. De leur côté les employeurs bénéficient des aides publiques à hauteur d'au moins 170 milliards par an sans contrepartie, sans les vertus attendues sur l'emploi ou la relocalisation, et contribuant à maintenir les salaires au plus bas grâce à ces incitations. Plus de 30 % du budget de l'État est consacré à cet argent gratuit, seize fois plus en quarante ans avec une progression exponentielle ces dernières années.

On pourrait, au regard de l'actualité, ajouter quelques milliards supplémentaires avec la fraude. Non pas la fraude aux prestations des assurés ou allocataires – qui représente une infime partie de la fraude sociale –, mais la fraude aux cotisations sociales des employeurs et des professionnels qui est évaluée, selon l'URSSAF, entre 7 et 9 milliards d'euros. À elle seule, cette fraude représente le déficit annoncé de la Sécu pour 2023.

Eric Gautron, Secrétaire confédéral au Secteur de la Protection Sociale Collective



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 JUILLET 2023

SNFOCOS 54 À NANCY

Le 5 juillet dernier, le syndicat départemental SNFOCOS MEURTHE-ET-MOSELLE, représenté par son secrétaire départemental et délégué régional GRAND-EST, Frédéric LORANGE, a eu le plaisir d'accueillir à Nancy, Cité Ducale de Lorraine, le secrétaire général SNFOCOS, Bruno GASPARINI.

Cette rencontre s'est tenue dans les locaux de l'Union départementale des syndicats FO de MEURTHE-ET-MOSELLE, en présence de son secrétaire général, Frédéric NICOLAS, espace Maxime CHERRY, ce jeune salarié de la grande distribution victime de la pression managériale, le 11 janvier 2020. Parmi les participants à notre Assemblée Générale, nous notons la présence d'Audrey FERNANDEZ, Assistante sociale de la CARSAT – NORD-EST et membre du bureau de la Section fédérale Organismes sociaux de la FEC-FO, de Cécile LERMECHIN, Inspecteur du recouvrement de l'URSSAF LORRAINE et adhérente SNFOCOS, de José ROBINOT, secrétaire national SNFOCOS et délégué régional-adjoint GRAND-EST, et de Philippe EMONET, Ingénieur-conseil retraité de la CARSAT – NORD-EST, adhérent SNFOCOS et conseiller Prud'homal FO du collège salariés cadres.

Après un tour de table nécessaire, Bruno GASPARINI a dressé le panorama de l'actualité sociale et évoqué les grands dossiers en cours de négociation et à venir à l'UCANSS. La discussion s'est poursuivie sur le sujet toujours majeur de la syndicalisation de la région GRAND-EST et la situation particulière des adhérents SNFOCOS isolés sur plusieurs départements de cette grande région.

Pour finir, Philippe EMONET, par ailleurs président de l'ANIC (Association nationale des Ingénieurs-conseils), a fait part à Bruno GASPARINI de son projet de convention collective spécifique à ce corps de métier. Après un exposé des motifs, Bruno GASPARINI a invité Philippe EMONET à venir participer à une prochaine réunion du bureau national SNFOCOS pour en faire part à l'ensemble des secrétaires nationaux.

La journée s'est terminée par un moment de convivialité autour d'un repas pris en commun, pas très loin de l'une des plus belles places d'Europe, la Place Stanislas... »

Frédéric Lorange, Délégué Régional Grand Est et Secrétaire départemental du SNFOCOS

**CIRCULAIRE CONFÉDÉRALE SECTEUR EMPLOI ET
RETRAITES**

DU 30 JUIN 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNEDIC DU 27 JUIN 2023



CES PROJETS ET RÉFORMES QUI INTÈGRENT LA BAISSÉ DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

En quelque sorte des annonces avec tambour et trompette. Depuis quelques semaines, l'exécutif multiplie les déclarations sur ses projets, cherchant toujours à faire oublier la réforme des retraites. En vain. Cela d'autant plus que l'exécutif lance des chantiers pour certains peu satisfaisants au niveau des moyens, pour d'autres carrément inquiétants quant à leurs visées. Point commun entre tous ? Ils sont parés du ton de l'austérité budgétaire. Ainsi, tant sur le plan de l'accompagnement des demandeurs d'emploi qu'en matière de transition écologique de l'industrie, ou encore en ce qui concerne la lutte contre la fraude sociale... le credo de la baisse des dépenses publiques domine. Tout comme il a

dominé le projet sur les retraites. L'exécutif, qui confirme l'objectif de réduction drastique des déficits publics d'ici 2027, le couple à la poursuite de la baisse de la fiscalité, particulièrement et encore celle des entreprises. Ce paradoxe, toujours en vogue donc, conduit à réduire les moyens des services publics, situation dont le privé profite. Il conduit par exemple aussi à impacter la capacité d'investissement public, notamment pour le verdissement de l'économie, lequel nécessite aussi de protéger les emplois qui pourraient en être les victimes. **Revue de détail de quelques projets et de leurs axes.** [Retrouvez ici l'intégralité de ce dossier.](#)



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

snfocos@snfocos.fr ou adhérez via le formulaire en ligne sur <https://snfocos.org/adherer/>

Chers lecteurs,

La lettre de la Michodière vous donne rendez-vous
le 7 septembre prochain.

Bonnes vacances à toutes et à tous.

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)

